



## Dossier d'inscription

Dossier d'inscription au 1<sup>er</sup> Grand prix Photographique de Bretagne à retourner avec vos 10 tirages 24 x 30 cm (ou 21x29,7cm) à Association Grand Prix Photographique de Bretagne, GPO - Pennanros - 29600 MORLAIX **AVANT LE 28 AOÛT 2017**

*Merci d'envoyer les portfolios en envoi postal ordinaire (lettre). Pas en recommandé.*

NOM - Prénom

Adresse

Code postal :

Ville :

e-mail :

Tél. :

*(Remplir impérativement tous ces champs)*

Photographe professionnel

Auteur artiste photographe

- Je souhaite participer au 1<sup>er</sup> Grand Prix Photographique de Bretagne et je déclare avoir lu les conditions générales de participation (règlement du concours) ci-après et j'y adhère.
- J'envoie 10 tirages papier format 24x30 cm (ou 21x29,7cm) **avec mon nom au dos**, qui serviront uniquement pour le choix des lauréats (Tirages non-retournés mais récupérables à Morlaix sur le lieu de l'exposition). Envoyer les portfolios en envoi postal ordinaire (lettre). Pas en recommandé.
- **Ne pas envoyer de fichiers numériques pour candidater.** Les fichiers HD vous seront réclamés uniquement si vous êtes sélectionné.
- Si je suis sélectionné, seules 5 photographies seront retenues par le jury pour être tirées en grand format et exposées à Morlaix et je participerai au choix du jury sur les 20 photographes sélectionnés pour le Grand Prix de 10 000 euros pour 1 seul(e) lauréat(e)

à :

Le :

Signature :







### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

L'association Grand Prix Photographique de Bretagne (GPPB) association loi de 1901, à but non lucratif, domicilié à : GPPB - GPO / Pennanros - 29600 Morlaix, est l'organisateur du 1er Grand Prix Photographique de Bretagne à Morlaix en 2017. THEME : Les thèmes sont libres mais doivent traiter de la Bretagne. La seule règle est de photographier la Bretagne, les pays bretons... et ses nombreuses lumières, ses paysages naturels ou construits, ses habitants et ses visiteurs actifs ou contemplatifs, ses matières... Chaque concurrent devra remettre un portfolio de 10 tirages papier au format 24 x 30 cm (ou 21x29,7cm), envoi postal en lettre normale, pas en recommandé. Les photographies devront être réalisées dans l'un ou plusieurs des 5 départements bretons (29, 22, 35, 56, 44 zone Bretagne Atlantique). Les tirages des portfolios ne devront être signés qu'au verso pour en garder l'anonymat de l'auteur vis à vis du jury. Toute marque ou signature des tirages au recto entraînera l'annulation du candidat au concours. 20 photographes seront sélectionnés pour participer et exposés au Grand Prix. 5 photographies sur les dix présentées de chaque photographe seront sélectionnées par le jury soit au total 100 photographies qui seront agrandies par l'organisateur et exposées. Le choix de ces 5/10 photographies est au libre-arbitre du jury du Grand prix.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Le concours est ouvert aux personnes physiques majeures : PHOTOGRAPHES PROFESSIONNELS et AUTEURS ARTISTES PHOTOGRAPHES du monde entier. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation. Les participants s'inscrivent individuellement, chaque participant doit être explicitement nommé. Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du Grand Prix. La fiche d'inscription (cf. site du GPPB) est à retourner dûment complétée et accompagnée des 10 tirages avec nom au dos à : association Grand Prix Photographique de Bretagne : GPO Pennanros, 29600 Morlaix au plus tard, le **28 AOUT 2017**, le cachet de la poste faisant foi. Une pré-inscription des photographes est souhaitée via le site du Grand Prix avant cette date pour une raison d'organisation. Malgré tout, une candidature tardive et la réception de portfolios seront autorisés à cette date limite du 28 AOUT 2017.

### ARTICLE 3 – SANS FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au concours est libre et gratuite mais il est bien spécifié que l'ensemble des frais engendrés par la réalisation des photographies, prises de vues, déplacements, matériels, accessoires, utilisation de tierces personnes, tirages, frais postaux ou de livraison, assurances, hébergement ou restauration... sont entièrement à la charge du participant. Aucun dédommagement sous quelques formes que ce soit ne pourra être réclamé.

### ARTICLE 4 – RÉALISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les thèmes sont libres mais doivent traiter de la Bretagne. Chaque participant est libre de son sujet photographique et des moyens qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du respect de l'article 1. Les photographies devront être réalisées dans l'un ou plusieurs des 5 départements bretons (29, 22, 35, 56, 44 zone Bretagne Atlantique). Chaque participant réalise ses photographies sous sa propre responsabilité et ne peut en aucun cas impliquer l'organisateur si la réalisation de celles-ci engendre de quelconques dommages, préjudices de toutes natures, ou toutes sortes de violations. Aucune réclamation ne saurait être prise en compte par l'organisateur. Seront exclus de la participation au concours tous photographes ayant manqué aux règles élémentaires du respect aux droits à l'image, ou ayant généré un désordre répréhensible par la loi, y compris toutes sortes d'apologies condamnables par le législateur français.

### ARTICLE 5 - PHOTOGRAPHIES : DROITS D'UTILISATION

Le GPPB dispose de ses visuels spécifiques et propriétaires pour sa communication générale et ses annonces de promotion. Les photographes participants autoriseront l'organisateur GPPB, à utiliser leurs photographies, lors d'actions de promotion, de communication globale et presse en rapport avec les activités de l'association, du concours photos et l'exposition 2017, ainsi que pour l'édition de brochures, catalogues, affiches et ceci pour l'année en cours (2017). Les tirages d'expositions seront réalisés au frais de l'organisateur, utilisant comme BAT les tirages des portfolios. Les photographes sélectionnés par le jury devront expédier les fichiers de tirage sous forme de fichiers numériques dans leur plus haute définition. Un catalogue des 100 photographies sera édité, servant de référence pour la vente aux enchères des tirages d'exposition au profit des auteurs. Ce catalogue sera vendu pour couvrir les frais d'édition. La fiche d'inscription spécifie que les photographes sélectionnés autorisent la publication de leur photos dans le catalogue et sur les supports de promotions du GPPB pour l'année en cours (2017) et uniquement pour la promotion du GRAND PRIX. Toutes autres utilisations ou récupérations des photos pour un tiers ne seront pas autorisées, sauf accord et versement de droits d'auteurs aux photographes et selon un accord mutuel entre le photographe et l'utilisateur. Les photographies sélectionnées du GPPB ne pourront être utilisées pour un tiers sans une autorisation particulière de l'auteur et avec seulement un accord mutuel et particulier entre l'auteur et l'utilisateur qu'il soit privé ou institutionnel. Le GPPB ne se chargera pas de vendre les droits, de louer les clichés et ne servira pas d'intermédiaire entre les demandeurs, sponsors, institutionnels privés et les photographes professionnels et auteurs-photographes. Les noms et coordonnées des auteurs seront indiqués sur le catalogue pour toutes transactions. Les auteurs et les demandeurs seront donc libres de vendre ou d'acquiescer les droits à qui de droit sans l'intervention du GPPB. Les auteurs resteront totalement propriétaires de leurs

photos et seuls eux pourront les vendre ou les louer. La seule demande d'usage des photos par le GPPB ne se fera que pour la promotion du GPPB à partir de septembre 2017 et jusqu'en décembre 2017. La collection des 100 photographies sélectionnées de la première édition sera visible sur le site du Grand Prix et constituera une vitrine de promotion du Grand Prix et ceci avec l'autorisation individuelle des auteurs. Les droits du NOUVEAU FOND PHOTOGRAPHIQUE breton seront gérés uniquement par leurs auteurs sans l'intervention du GPPB. Les 100 photos sélectionnées pourront ne pas y figurer, ou être retirées du site du Grand Prix et du FONDS PHOTO, à tout moment et par simple demande des auteurs.

### ARTICLE 6 – DROITS A L'IMAGE

Les participants s'engagent à ne fournir des photos dont les sujets photographiés, propriétaires des biens et personnages, ont donné leur autorisation pour les publications envisagées ci-dessus sans obtention de droits conformément à l'article 7. De même, les biens photographiés ne doivent pas soumettre à des restrictions de publication. (cf. droits à la propriété de l'image).

### ARTICLE 7 – RETOUR ET PROPRIÉTÉS DES TIRAGES ET FICHIERS NUMÉRIQUES FOURNIS

Les portfolios et fichiers numériques fournis ne seront pas réexpédiés à leurs auteurs mais pourront être récupérés sur le lieu d'exposition à la date de clôture de l'exposition ou les jours suivants, ou à l'adresse du GPPB.

### ARTICLE 8 - COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de 9 personnes. Le jury pourra délibérer malgré tout avec un minimum de 7 personnes. En cas d'égalité, le président disposera d'une voix supplémentaire pour départager les ex aequo. L'organisation se réserve le droit du choix du jury et de sa composition. Une présélection des candidats se fera par le bureau de l'association, si le nombre des candidats s'avérait trop important pour une bonne délibération lors d'une seule journée de sélection des 20 photographes exposés et de la détermination du lauréat.

### ARTICLE 9 - LES PRIX ET DOTATIONS

Lors de la cérémonie du dernier week-end de l'exposition, le dernier jour de l'exposition, une dotation de 10 000 € sera remise au lauréat du Grand Prix désigné par le jury. Les tirages d'exposition seront vendus aux enchères, par Maître DUPONT, commissaire priseur à Morlaix au profit des photographes. Les photographes qui ne souhaiteront pas vendre leur tirage d'exposition pourront le préciser et leur agrandissements seront retirés de la vente aux enchères et pourront être récupérés par leurs auteurs. Les photographes devront fixer le prix de mise aux enchères. Aucun tirage ne sera vendu au dessous de ce prix minimum fixé par l'auteur ni récupéré par un tiers. Les tirages non vendus seront récupérés par les photographes.

### ARTICLE 11 – MODALITES CONCERNANT L'EXPOSITION A MORLAIX

L'exposition des 100 Tirages d'exposition se déroulera du samedi 21 octobre 2017 au samedi 4 novembre 2017 à la CCI de Morlaix.

### ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige qui pourrait naître lors du présent concours sera soumis au Droit de l'état Français. Le dit litige sera soumis à la juridiction d'un arbitre désigné par le Président du Tribunal de Première Instance de Morlaix ou de Brest sur requête par la partie la plus diligente.

### ARTICLE 13 – OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur simple demande et sur le site du Grand Prix : [www.grand-prix-photo-bretagne.com](http://www.grand-prix-photo-bretagne.com)

### ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE – ANNULATION DU GPPB

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, par exemple que l'organisateur n'ait pas parvenu à réunir les fonds nécessaires à l'organisation de l'exposition et à la dotation de 10 000 € au lauréat, l'organisateur se réserve de reporter ou d'annuler le concours, 3 mois avant la date de clôture de réception des portfolios soit le 28 MAI 2017. Il en informerait, le cas échéant les participants inscrits. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications ou annulations.

### ARTICLE 15: ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'envoi d'un dossier de participation signé implique que le candidat, ou le représentant de celui-ci, ait pris connaissance et accepté toutes les clauses et conditions stipulées dans le présent règlement, et notamment l'autorisation d'exploitation des photos pour le promotion du Grand Prix pendant 2 ans. La participation à ce Grand Prix implique pour le candidat l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les difficultés liées à l'interprétation et/ou l'application du règlement seront tranchées souverainement et de manière définitive par l'organisateur. Tout candidat qui ne respectera pas ce règlement se verra automatiquement éliminé.

Rédigé à Morlaix le 15 juin 2016. Lu et approuvé par : Hubert TAILLARD, Président de l'association - Jean-Yves GOJJARD, vice Président de l'association.